



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Monsieur le Maire  
Mairie de La Tour d'Aigues  
Place de l'Eglise  
84240 LA TOUR D'AIGUES

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA  
Tél. : 05 59 02 86 62  
Mail : [s.murcia@inao.gouv.fr](mailto:s.murcia@inao.gouv.fr)

V/Réf : LRAR n°1A 136 374 1997 8

N/Réf : GF/LG/SM/47/18  
Objet : Projet d'élaboration du PLU  
Commune de La Tour d'Aigues



Montreuil, le 7 mars 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de La Tour d'Aigues est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Luberon » et « Huile d'Olive de Provence ». Elle appartient également aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Vaucluse », « Agneau de Sisteron » et « Miel de Provence ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de La Tour d'Aigues fait partie du territoire du SCOT Sud Luberon qui prévoit dans ses orientations la préservation des espaces agricoles, forestiers et pastoraux.

D'après le diagnostic et selon le recensement agricole de 2010, la commune de la Tour d'Aigues dispose d'une SAU de 1803 ha (soit 43,6 % de son territoire communal) essentiellement consacrés à la viticulture dont près de la moitié en Appellation d'Origine Contrôlée « Luberon ».

L'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU (orientation n° 6) a pour objet la pérennisation de l'agriculture et plus particulièrement de la viticulture « en tant que ressource économique majeure ».

D'un point de vue global, le zonage du projet de PLU restitue 53 ha aux espaces agricoles et naturels, comparativement au Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur.

Le développement urbain projeté est modéré, s'appuyant sur une densification structurée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et s'attachant à contenir l'étalement urbain

Les sites destinés à l'extension urbaine se concentrent, en effet, essentiellement dans les dents creuses, préservant la continuité et la cohérence des zones agricoles.

Néanmoins, l'Institut relève deux points dans le projet qui impactent l'aire de production de l'AOC « Luberon ». Le premier concerne l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 6 qui crée une extension urbaine à vocation économique d'une superficie d'environ 4 ha pour suppléer à la zone d'activité du Revol. Cette extension comporte 2 parties, la première au nord, contiguë à la zone d'activité actuelle, et la seconde au sud, d'une superficie d'environ 3 ha, située en dehors de l'enveloppe urbaine. Cette seconde partie, retenue en zone 2AUF, couvre des terres agricoles, essentiellement plantées de vignes et incluses dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Luberon ».

## INAO

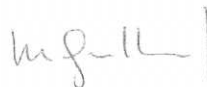
12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

Le rapport de présentation (page 115) indique que l'implantation de ce nouvel espace d'activités a été réfléchi en recherchant un moindre impact environnemental et paysager, mais n'évoque pas l'impact sur l'activité viticole. Or, cette implantation conduirait à réduire irrémédiablement de 3 ha l'aire parcellaire de l'AOC « Luberon » sur un secteur, par ailleurs, actuellement planté en vignes. Aussi, il serait souhaitable d'envisager un autre lieu d'implantation, moins impactant pour la viticulture, sachant qu'il y a, à proximité, le long de la RD996 des terres non classées en AOC.

Le second point, relevé par l'Institut, concerne le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), en zone Npa dans le règlement, destiné à accueillir un parc accrobranche de gestion intercommunale, d'une superficie totale de 4,38 ha. En effet, le périmètre de ce STECAL correspond à deux fois la superficie de la zone boisée devant être équipée pour l'accrobranche. Or, les terrains non boisés du STECAL, dont la vocation est d'accueillir une aire de stationnement, quelques installations légères et le chemin d'accès pour le public, s'étendent sur environ 2ha et sont classés dans l'aire délimitée de l'AOC « Luberon ». Par conséquent, il serait pertinent de rationaliser le périmètre de ce STECAL de manière à réduire la consommation de terres classées en AOC.

En conclusion, l'INAO émet des réserves sur le projet compte tenu de l'emplacement de la zone 2AUF et du périmètre de la zone Npa. L'Institut suggère leur révision de manière à réduire leur incidence sur les terres classées dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Luberon »

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDT 84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)